La lettre d'"EAU - SECOURS"
Association grenobloise des usagers de l'eau
106 bis rue de l'Abbé Grégoire • 38 000 GRENOBLE •
Téléphone - répondeur : 04 76 49 23 27 • N° 9 • Septembre 1998

Destinataire:

Ce que vous avez toujours voulu savoir sur les cascades grenobloises

(Et que vous avez souvent demandé...)

LE DOSSIER DE L'EAU EN CINQ FILMS :

LE JOUR SE LÈVE...

Juridic Parc

pour qui sonne le glas ?

Baisés, volés...

règlements de comptes à O.K. Corral

sommaire

Le jour se lève	P.1
Juridic Parc	P.2
Revue de presse	P.3
Les tarifs en question	P.4
pour qui sonne le glas ?	P.5
Baisés, volés....	P.6
règlements de comptes à O.K. Corral	P.6

En cueillant des fleurs de lotus

Aujourd'hui les fleurs de lotus sont belles.
Les barques des promerneurs couvrent la rivière.
Demain se lèvera le vent d'automne,
Qui prendra pitié des pétales envolés ?

Ho Tsou
in "la poésie chinoise"
Patricia Guillermaz

LE JOUR SE LÈVE...

Adresse à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qui allez vous réunir le 21 septembre 1998

Le Tribunal administratif de Grenoble a prononcé le 24 juin 1998 l'annulation de certaines décisions prises en 1996 et 1997 à propos de la gestion de l'eau et de l'assainissement à Grenoble.

Le maire de Grenoble devrait être satisfait d'une décision fondée sur la loi Sapin que, comme député de l'Isère, il a votée en février 1993, et saisir la chance ainsi offerte pour relancer à mi-mandat la réalisation du programme électoral que son équipe avait proposé aux Grenoblois en juin 1995 : maîtrise municipale de la gestion de l'eau, transparence des choix effectués, meilleur service rendu aux abonnés au meilleur prix possible.

Sur le sujet de l'eau, les Grenoblois n'ont pas la mémoire courte. Ils savent quel patrimoine remarquable les municipalités Dubedout avaient su constituer grâce à la modernisation de la Régie des Eaux de Grenoble. Ils ont assisté, enragés et impuissants, en juillet et en octobre 1989, au bradage de ce patrimoine à la Lyonnaise des Eaux par un maire corrupteur et corrompu. Du fait de la délégation de gestion des services d'eau et d'assainissement, ils ont vu le coût de la fourniture d'eau augmenter vertigineusement dans leurs factures de 1991 à 1995, sans qu'aucun investissement sérieux ne le justifie.

La nouvelle municipalité élue en 1995, leur avait promis la remunicipalisation de l'eau. Nous avons constamment souligné dans les "lettres d'Eau Secours" et dans nos actions les raisons qui faisaient que nous vivions dans la colère ! Le conseil municipal de Grenoble aura à cœur de permettre aux Grenoblois de concrétiser enfin l'espoir d'une gestion transparente, au meilleur prix possible pour l'usager et réellement contrôlée par les élus et les membres du Comité des usagers. Il faut ici dépasser les clivages partisans internes ou externes à la majorité plurielle et se donner le bien public comme objectif.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, encore un effort si vous voulez rester républicains et revenir à un véritable service public !

Le conseil d'administration d'Eau Secours

Juridic Parc

LES AVENANTS SIGNÉS EN 1996 ETAIENT ILLÉGAUX

Le Conseil d'Etat a annulé le 1er octobre 1997 la délibération du 30 octobre 1989 par laquelle le conseil municipal avait autorisé le maire en exercice à déléguer la gestion de l'eau et de l'assainissement à la COGESE.

L'avis demandé par le Ministre de l'Intérieur et établi par le président de la section du Rapport et des Etudes du Conseil d'Etat le 3 décembre 1997 indiquait que : *"la Ville peut être considérée comme ayant tiré par avance les conséquences nécessaires de la décision d'annulation rendue le 1er octobre 1997 par le Conseil d'Etat, ...sous réserve de l'appréciation des juridictions compétentes sur la légalité des délibérations de 1996 et 1997.* " L'avis mentionnait la possibilité pour *"un contribuable de la commune"* de saisir le tribunal administratif. Ce qui a été fait.

Extraits du jugement du 24 juin 1998 du Tribunal administratif de Grenoble (rendu public le 7 août 1998):

Article 2 : « *Les délibérations n° 43, n° 44 et n° 45 du 16 mai 1996 et la délibération n° 66 du 17 novembre 1997 du conseil municipal de Grenoble sont annulées.* »

Commentaires :

Le Tribunal a considéré que les accords passés en 1996 entre la Ville et la Lyonnaise **constituaient en fait de nouveaux contrats** et pas seulement une modification de ceux de 1989 (signés par Alain Carignon). Selon la loi Sapin votée en 1993, pour décider de confier la gestion de l'eau et de l'assainissement à la SEM-SEG (51,05% Ville et 48,95% Lyonnaise) et de l'autoriser à sous-traiter à la SGEA (100% Lyonnaise) la Ville *«devait respecter une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.»*

Comme la Ville ne l'a pas fait, **les délibérations du Conseil municipal qui a pris ces décisions entachées d'illégalité sont annulées.** C'est comme si les délibérations autorisant le Maire à signer les avenants passés avec la Lyonnaise n'avaient jamais existé.

Article 3 : « *Les articles 18, 19, 20, 21, 30, 31, 39 à 49 inclus, 71, 72, 73, 77, 82, 85, ainsi que les annexes II et III du contrat portant délégation du service de l'eau, et les articles 11, 12, 13, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 67, 72, 73, 74, ainsi que les annexes II et III du contrat portant délégation du service de l'assainissement, tels qu'ils résultent des actes signés en application des délibérations mentionnées à l'article 2, sont annulés.* »

Commentaires :

Ni la Ville, ni la Lyonnaise (les deux parties), n'ayant demandé l'annulation des contrats, le Tribunal ne pouvait pas se prononcer sur la nullité de l'ensemble des (nouveaux) contrats. Mais il a considéré - à la demande d'un abonné grenoblois, Vincent Comparat - que les dispositions réglementaires des deux contrats, celles qui concernent les relations entre le distributeur d'eau et les abonnés, devaient être annulées.

Les "nouveaux" contrats (actes détachables) demeurent mais ils sont vidés de leur contenu.

La situation qui découle de ces deux jugements complémentaires est complexe, mais, de nouveau, le jeu est ouvert.

Jean Francoz

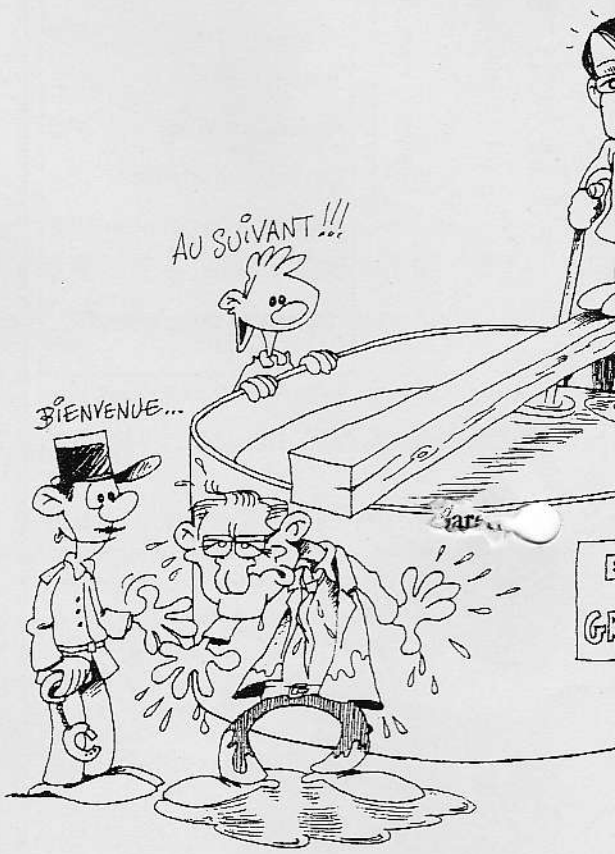

pour qui sonne le glas ?

L'annulation des clauses réglementaires des deux contrats de délégation de gestion (eau et assainissement), les vide d'une large partie de leur contenu.

Quelles conséquences pour la société d'économie mixte locale - Société des Eaux de Grenoble ? Elle existe encore mais n'est plus délégataire, puisque la délibération du 13 mai 1996 est annulée. Qui est dès lors délégataire ?

Que deviennent les relations de la SEML- SEG - qui n'est plus habilitée à percevoir les redevances d'assainissement - avec la SDA , pour l'assainissement intercommunal ?

La Société Grenobloise des Eaux et de l'Assainissement - S.G.E.A. dispose certes encore d'un contrat dit "de sous-traitance" pour l'exploitation "technique" des deux services. Elle le fait d'ailleurs avec un personnel à 50 % municipal détaché chez elle ! Mais quelle est la valeur de ce contrat ?

En réalité - et c'est toujours ce qu'Eau-Secours a prétendu - **cette sous-traitance est une sous-délégation déguisée.**

"Selon la jurisprudence, les contrats conclus entre deux personnes privées (y compris ceux d'entre prises publiques ayant le statut de société, par exemple les SEM locales) sont en principe de droit privé..... Mais il apparaît que le contrat de subdélégation ne saurait être conclu sans que soit assuré un minimum de concur rence.... Enfin, on doit souligner que les contrats de subdélégation conclus par des SEM locales en tant que délé gataires doivent normalement être transmis au préfet dans le cadre de la procédure relative au contrôle de légalité dont celui-ci a la charge, car ces contrats relèvent dans ce cas de "l'exercice de prérogatives de puis sance publique" et sont pris "pour le compte" d'une collectivité territoriale qui sont les critères nécessaires à la transmission de certains actes de ces sociétés au préfet.

... la subdélégation d'un service public est possible juridiquement, mais elle ne peut se faire que dans le respect de certaines règles et ne peut être utilisée comme un moyen de vider de sa substance le contrat de délé gation dans le but de contourner les règles relatives à l'exécution de celui-ci ".

Eric Delacour, docteur en droit

(Extrait du Moniteur des Travaux Publics du 28 novembre 1997 p. 76 & 77).

Qu'est ce qui reste debout ? Que peut faire le conseil municipal à partir de cette situation pour que les services de l'eau et de l'assainissement continuent à fonctionner normalement ?

Faire constater la nullité des contrats ?

Quels risques pourrait présenter la saisine du juge des contrats pour faire prononcer la nullité des contrats de 1989, passés entre Alain Carignon et ses corrupteurs ?

Dans ses observations définitives de 1995, la Chambre régionale des Comptes conclut que « *les deux conventions d'affermage conclues en 1989 ont organisé entre les usagers, la commune* (c'est-à-dire les contribuables) *et le fermier, des relations dont le déséquilibre est manifeste et la sécurité juridique menacée.* »

Depuis cette prise de position, le pacte de corruption a été définitivement confirmé par la cour de Cassation et la délibération du conseil municipal de Grenoble d'octobre1989 relative à la délégation de gestion des services a été annulée par le Conseil d'Etat le 1er octobre 1997.

La sécurité juridique des deux conventions d'affermage passées en 1989 est désormais très affaiblie !

Alain Carignon a bénéficié de tous les versements et prestations que lui a rapporté le pacte de corruption. La Lyonnaise des Eaux, par filiales interposées, a bénéficié depuis 1989 d'un contrat très fortement déséquilibré à son profit.

Pourrait-elle maintenant plaider que les contribuables grenoblois lui devront de l'argent s'ils obtiennent l'annulation d'un contrat signé par certains de ses cadres en corrompant le maire de Grenoble ? De deux choses l'une : soit les corrupteurs étaient mal surveillés par la Lyonnaise, soit ils ont servi de fusibles ! Dans l'un ou l'autre cas, le Tribunal sera-t-il enclin à taxer encore plus les Grenoblois pour sortir de cette situation détestable ?

Mais la nullité des "nouveaux contrats de 1996" signés par Michel Destot - même vidés d'une grande partie de leur contenu, ils subsistent ! - suivrait-elle automatiquement celle des contrats de 1989 ? Cela semblerait logique, mais ce n'est pas assuré...

Michel Richard

Baisés, volés...

La décision du Tribunal administratif de Grenoble est une très bonne nouvelle pour les Grenoblois.

Depuis deux ans, « Eau Secours » n'a cessé de protester contre les **"mauvais compromis"** passés en 1996 entre la Ville et Suez-Lyonnaise des Eaux. Rappelons nos principaux griefs:

• La SEM-SEG, une société "écran"

- installée en octobre 1996, la SEM-SEG a **sous-délégué** dès 1er janvier 1997 l'exploitation des services à la Société Grenobloise de l'Eau et de l'Assainissement (SGEA), filiale à 100% de la Lyonnaise des Eaux, laquelle n'a de comptes à rendre qu'à elle-même.
- la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale - Société des Eaux de Grenoble (SEM-SEG) est une société de droit privé, censée contrôler les services, mais **où la Lyonnaise dispose d'une minorité de blocage..**
- la SEM-SEG n'a pas fourni avant le 1er juin 1998, et pour la seconde année consécutive, le rapport annuel imposé aux délégataires de services publics par la loi du 8 février 1995 (art 2) . Pour l'exercice précédent, elle avait déjà modifié ses méthodes comptables...

A l'audience du 24 juin 1998, le commissaire du Gouvernement a défini la SEM-SEG comme une ***«coquille vide»*** et il a estimé que ***" la remunicipalisation n'est pas réellement intervenue, le véritable exploitant étant le sous-fermier de la SEM, mais un fermier ne supportant plus aucun risque.... "*** .

- Des clauses financières défavorables pour les usagers

- La **facturation rétroactive** pratiquée par la COGESE de 1990 à 1995 lui a rapporté indûment 21 millions de francs. La présidente de la SEM-SEG a qualifié cette méthode *«d'arbitraire»* et l'a accusée d'avoir été *«lourde de conséquences pour tous les usagers»*. Cependant, la SEM-SEG (ex-Cogèse) a conservé le butin .

- La Ville de Grenoble possède 51,05% des actions de la SEM-SEG et assume 51,05% des pertes éventuelles, et la Lyonnaise, actionnaire à 48,95% assume 48,95% des mêmes pertes. **Par contre, les bénéfices éventuels sont répartis à 20% pour la Ville et 80% pour la Lyonnaise**, jusqu'à ce qu'elle soit remboursée de 45 millions de francs (valeur 1991) pour compenser les pertes qu'elle aurait subies en appliquant le contrat de1989. Les sommes engagées par la Lyonnaise en effectuant des versements au budget municipal figurent donc, dans les accords de 1996, comme des dettes que les Grenoblois ont à lui rembourser.

- Dans les avenants signés en 1996, une clause punit le consommateur économe : **plus il économise l'eau et plus son prix augmente.** Ce coefficient pénalisant de +1,20% a été appliqué aux tarifs en 1997 (+1,2414% en 1998). Cette clause nouvelle ne figurait pas dans le contrat initial, celui de la corruption.

- Le contrat de subdélégation de 1996 garantit à la SGEA (100 % Lyonnaise) des rémunérations fortement croissantes à partir de la 6ème puis de la 11ème année, sans que ses responsabilités de gestion augmentent. **Sa marge bénéficiaire ne cessera donc d'augmenter.** En revanche, la rémunération de la SEM diminuera, sans que ses responsabilités (financières) soient réduites. Ce qui l'amènera inévitablement à demander au conseil municipal l'augmentation du tarif facturé aux abonnés pour y faire face.

• La participation-alibi des usagers

- En acceptant de participer au Comité des Usagers - en même temps qu'une vingtaine d"associations grenobloises - nous savions que, comme la Commission consultative des services publics placée auprès du maire, nous n'aurions qu'un rôle consultatif. Mais la délibération du conseil municipal créant ce Comité précisait qu'il serait consulté préalablement aux décisions (tarification, notamment...). Ce qui n'a jamais été le cas.

Bien que le Comité ait beaucoup travaillé pendant 15 mois, il n'a obtenu que l'approbation de deux règlements de service moins défavorables aux usagers que ceux qui avaient été édictés par les contrats. Ses autres avis n'ont jamais été pris en considération. Pis encore, la municipalité lui a interdit tout compte-rendu d'activité dans les "Nouvelles de Grenoble"... Ce qui n'empêche pas le maire dans chacun de ses communiqués, de mettre à son actif la participation des usagers et de citer le Comité des usagers comme un modèle du genre !

Pierre Mas

règlements de comptes à O.K. Corral

Plus de trois années ont été perdues par la municipalité élue en 1995 pour le règlement du problème de la gestion de l'eau à Grenoble !

Dans un état de droit, un Tribunal peut réparer qu'une majorité politique n'a pas voulu remettre réellement en ordre. Le Tribunal administratif a sanctionné des manœuvres illégales et qui pénalisaient les abonnés. Le jugement précise que les plaignants avaient *«intérêt à agir»*. Tirer le meilleur parti de la situation nouvelle est légitime. Quand les prestataires privés exécutent leurs contrats, ils n'ont pas d'états d'âme.

Aujourd'hui, les clauses réglementaires des contrats ayant été annulées, l'abonné peut contester les factures passées et la SEG n'est plus actuellement en mesure d'en établir de nouvelles.

Le conseil d'administration d'Eau Secours réfléchit aux actions que les usagers pourraient engager après les décisions du conseil municipal du 21 septembre prochain.

Daniel Hiriart

Lettre éditée par "EAU SECOURS" • Association grenobloise des usagers de l'eau, enregistrée à la Préfecture de l'Isère - n° 22 866
Siège social : 106 bis, rue de l'Abbé Grégoire • 38 000 GRENOBLE. Directeur de publication : D. Hiriart. Tirage : 1 000 exemplaires

Quelle information pour les citoyens ?

Revue de presse :

La Tribune : (10 août 1998)
" Remous juridiques autour de la concession de Grenoble"
Malheureusement, le titre de l'article est erroné : le réseau d'eau grenoblois **n'est pas concédé**, mais affermé... Pour le reste, Aline Richard présente un bon résumé des décisions du tribunal administratif et souligne que la balle est dans le camp de Michel Destot...

La Provence : (8 août 1998)
" Nouvelle bataille pour l'eau à Grenoble "
L'article, non signé, souligne que la décision du tribunal administratif a suscité un pugilat juridique à l'intérieur de la majorité plurielle de gauche du conseil municipal.

Le Dauphiné Libéré : (8 août 1998)
Dans le même numéro deux articles aux titres contradictoires :

" La justice vide le contrat de l'eau"
Jean-Christophe Sarrazin présente clairement les décisions du tribunal administratif et les réactions des principaux protatagonistes : Raymond Avrillier et Michel Destot. Il est également le seul qui présente les réactions de la Lyonnaise, interrogée sur cette décision du tribunal administratif.

"Le contrat de l'eau annulé"
Ici, la direction du D.L. persévère dans ses approximations : une nouvelle fois, la **manchette à sensation et erronée** de l'article de Françoise Chardon n'a que peu de chose à voir avec les décisions réelles du tribunal administratif.

Le Monde : (9 -10 août 1998)
"Le tribunal administratif sanctionne le nouveau contrat des eaux de Grenoble"
Sous ce titre général (et avec une excellente caricature de Pancho), le grand quotidien national a donné une page entière à Claude Francillon pour présenter dans quatre articles :
- les décisions du tribunal administratif de Grenoble,
- un portrait de "Raymond Avrillier, un écologiste intransigeant",
- l'interrogation du maire,

et un commentaire :"L'accord de 1989 avait conduit Alain Carignon en prison".

"QUE CHOISIR ? " (n° 352 • Septembre 1998)
La revue mensuelle de l'UFC consacre l'essentiel de son dernier numéro au **"scandale des factures d'eau"** avec la publication de plusieurs enquêtes :

• **Un éditorial du rédacteur en chef intitulé : "Marché captif"**
dont le principal mérite est de rappeler la déclaration de Philippe Séguin au Monde en 1994, alors qu'il était président de l'Assemblée nationale : *" On n'échappera pas à un débat sur la nationalisation, au moins partielle, des sociétés distributrices."*

• **"Le prix de l'eau dans 200 villes- Le scandale des factures d'eau "**
Cet article commence en présentant le colloque "Aquarévolte" qui s'est tenu à Véranne en mai dernier à l'initiative de nombreuses associations d'usagers des services publics : il parait qu'il y avait des centaines de participants (sic !)
On y apprend que le prix moyen du m3 d'eau vendu dans les villes où le service est exploité en régie directe est en moyenne de 14 F alors que celui du m3 dans les villes qui ont choisi de déléguer la gestion du service est en moyenne de 18 F !,

• **"Des villes dans la bataille - Les usagers font des vagues "**

• **"Du non-respect de la loi "eau-potable" - Protection de l'eau, la négligence"**

• Et l'interview de J.-L. Englander (voir les extraits ci-contre)

Dernière heure :

" Le conseil municipal de St Etienne a voté le 7 septembre 1998 le principe du remboursement de factures d'eau pour les Stéphanois qui en feront la demande. Une commission composée de représentants communaux et d'associations d'usagers examinera les dossiers présentés par les abonnés. Au total, 24 MF pourraient être remboursés après un prochain jugement du tribunal d'instance portant sur la période 1994-1996."

Le Monde du 10 septembre 1998.

QUE CHOISIR ?
Septembre 1998

"La corruption est au cœur de ce marché"

Extraits de l'interview
de **Jean-Loup Englander**,
maire de St-Michel-sur-Orge (Essonne)

En 1996, St-Michel-sur-Orge a lancé un appel d'offres pour la poursuite du service de distribution d'eau délégué depuis trente ans à la Lyonnaise. Plusieurs candidats se présentent mais l'ancien délégataire dissimule certaines données à ses concurrents. La commune saisit le Conseil de la concurrence...

Q.C. : *Quelle a été l'attitude de la Lyonnaise des Eaux à votre égard ?*
J.-L. Englander : Au départ méprisante car ils étaient persuadés que nous serions obligés de passer sous leurs fourches caudines. Ils nous ont pris de haut, nous proposant des modifications dérisoires. Dès notre plainte, ils sont revenus à de meilleurs sentiments,...

Q.C. : *Votre ténacité les a-t-elle surpris ?*
J.-L. Englander : Bien sûr, car de trop nombreux élus entretiennent les meilleurs relations avec les "majors" de l'eau. Pour parler clair, la corruption est au cœur de ce marché. Elle n'est pas marginale, elle induit le contenu même des décisions et donc le tarif payé par l'usager, avec souvent des gaspillages énormes à la clé...

Q.C. : *Quelle serait alors la solution pour remettre de l'ordre dans ce secteur ?*
J.-L. Englander : Le contrôle des dépenses publiques est insuffisant. Aujourd'hui, les vérifications se font a posteriori, une fois que le mal est fait. Théoriquement, le Trésor public a la possibilité de contrôler a priori les dépenses publiques, mais les moyens qui y sont consacrés sont dérisoires : ils n'ont pratiquement pas évolué depuis l'après-guerre alors que les dépenses ont décuplé.....Il faut remettre à l'honneur ce rôle de contrôle de la dépense publique.

Les tarifs toujours en question !

Evolution 1987-1998 des prix H.T. de l'eau et de l'assainissement
(1m3 pour un ménage consommant 120 m3/an)

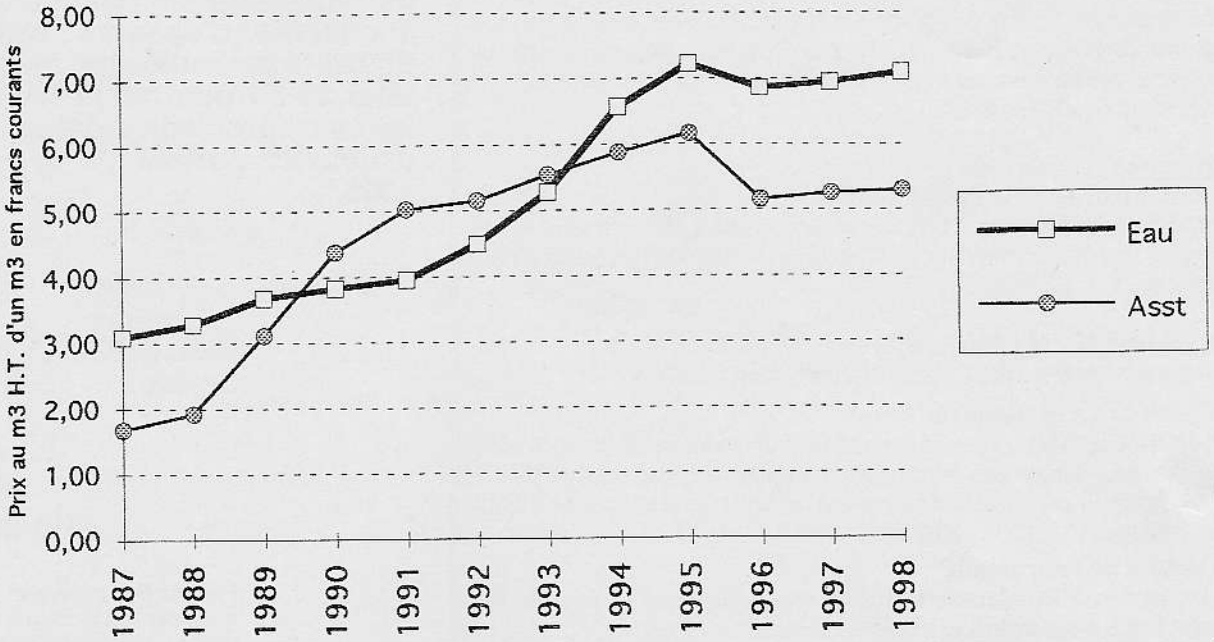

Le graphique ci-dessus montre bien la croissance vertigineuse du prix de la fourniture d'eau : de 1991 à 1995, ce prix - y compris les redevances versées à l'Agence de l'Eau dont le montant a triplé ! - a augmenté de 82,32 % ! Rappelons que les augmentations tarifaires consenties à la Lyonnaise étaient totalement injustifiées : **il n'y a eu pendant cette période aucun nouvel investissement conséquent, mais simplement délégation de gestion à la Lyonnaise des Eaux** ... obtenue (comme chacun le sait maintenant), par la corruption du maire de l'époque !

En 1996, compte tenu de la prime fixe, pour un usager consommant 120 m3 par an, le prix H.T. de la fourniture d'un m3 d'eau potable n'a baissé que de **36 centimes**, alors que celui de son assainissement a baissé de **1 F**... Sur la diminution de 1 F/m3, la part communale représente **58 centimes**, et la part intercommunale **42 centimes.** (Selon tarifs communiqués par la S.E.G.)

Eau Secours a toujours estimé que la baisse intervenue en 1996 sur le tarif de l'eau proprement dite, dans le cadre du mauvais compromis signé avec la Lyonnaise, était tout à fait insuffisante, relativement aux augmentations tarifaires antérieures conséquentes du contrat de corruption.

Ce graphique le montre de façon évidente : la baisse du prix du m3 d'eau en 1996 n'a été qu'anecdotique, et, dès 1997 et 1998, le prix de l'eau a déjà augmenté, alors que celui de l'assainissement après une réduction réelle, tend à se stabiliser.

Neptune.

Chers adhérents, adhérentes, sympathisants :

Vous l'avez constaté, ce n'est pas le moment d'abandonner votre activité militante et votre soutien à Eau Secours....!

Vous pouvez facilement savoir si vous êtes à jour de votre cotisation à Eau Secours : regardez l'étiquette fermant ce bulletin, outre votre adresse, y figurent deux chiffres qui sont ceux du dernier exercice pour lequel nous avons perçu votre dernière cotisation. Ainsi, si vous lisez 96 ou 97, vous n'avez pas encore versé votre cotisation pour cette année.

Au contraire, si l'étiquette d'adressage mentionne 98, dormez tranquilles, vous ne nous devez rien !

ADHESION • RE-ADHESION

L'assemblée générale de décembre 1997 a fixé le montant des cotisations pour l'année 1998 comme suit :

"Abonné domestique" : .....**50 F**

(chômeurs, petits budgets)..... **25 F**

" Gros consommateur ": **20 F** par appartement jusqu'à 49 ème,
10 F par appartement au-delà de 50ème,
5 F par appartement au-delà de 100 ème.

Soutien: ..... au-dessus de **100 F**

Chèque à adresser à : " EAU SECOURS " • 106 bis, rue de l'Abbé Grégoire • 38 000 GRENOBLE